

Proposition prébudgétaire 2015

**PRÉSENTÉE AU COMITÉ DES FINANCES DE LA CHAMBRE
DES COMMUNES
LE 6 AOÛT 2014**



Présentée par

UNION OF BRITISH COLUMBIA INDIAN CHIEFS

342, rue Water, bureau 500

Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 1B6

Tél : (604) 684-0231 Téléc. : (604) 684-5726

À PROPOS DE L'UNION OF BC INDIAN CHIEFS

Fondée en 1969, l'Union of British Columbia Indian Chiefs (UBCIC) est une organisation de nations autochtones de la Colombie-Britannique vouée à la promotion et au soutien des efforts déployés par les peuples autochtones pour affirmer et défendre leurs droits et titres ancestraux. Elle est reconnue en tant qu'organisation non gouvernementale ayant un statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies. L'UBCIC représente 108 nations autochtones, dont plus de la moitié des nations autochtones de la Colombie-Britannique. Elle a pour mission de travailler avec les nations autochtones aux fins de l'exercice de leurs droits inhérents, de l'affirmation et de la mise en œuvre de leurs titres, de leurs droits et des droits issus des traités et d'exiger que la Couronne remplisse son obligation d'honorer et de respecter ces droits.

SOMMAIRE À LA DIRECTION

L'UBCIC apprécie l'occasion qui lui est offerte de présenter au Comité permanent des finances de la Chambre des communes ses recommandations en ce qui a trait à trois des six domaines thématiques qui sont d'importance particulière pour le Comité permanent :

- Soutenir les familles et aider les Canadiens vulnérables en mettant l'accent sur la santé, l'éducation et la formation
- Assurer la sécurité et la prospérité des collectivités, notamment en soutenant les infrastructures
- Optimiser le nombre et le type d'emplois pour les Canadiens

L'UBCIC soumet respectueusement les recommandations suivantes :

Recommandation 1 : Continuer à appuyer les collectivités et les organisations des Premières Nations grâce à un investissement permanent dans les collectivités locales, les groupes représentatifs tribaux, régionaux et provinciaux afin de veiller à ce que les peuples autochtones continuent de participer activement à l'économie canadienne.

Recommandation 2 : Promouvoir le bien-être social et économique dans toutes les collectivités en se concentrant sur des investissements stratégiques en matière de santé, d'éducation et de formation qui favoriseront la compréhension mutuelle et la confiance dans la relation entre les Premières Nations et la Couronne.

Recommandation 3 : Faire avancer les peuples des Premières Nations en leur fournissant le soutien et les ressources nécessaires pour assurer leur participation adéquate et combler les pénuries de compétences auxquelles le Canada est confronté aujourd'hui en raison des fluctuations de sa population et de sa main-d'œuvre.

Recommandation 4 : Consentir des investissements aux fins de l'élaboration d'un processus de consultation adéquat, efficace et fructueux en ce qui a trait aux activités d'exploitation des ressources sur les territoires des Premières Nations, particulièrement en ce qui concerne le développement d'une compréhension mutuelle et l'établissement de relations qui contribueront à la croissance de l'économie canadienne.

Recommandation 5 : Consacrer des investissements substantiels afin de disposer des capacités et des ressources nécessaires pour examiner et revoir le processus de règlement des revendications globales du gouvernement fédéral. La base du processus des traités de la Colombie-Britannique, le processus de règlement des revendications globales, cherche à abolir les titres et droits ancestraux en recourant à un modèle modifié ou à des modèles de

non-affirmation. Il s'agit d'une politique dépassée et qui ne reflète pas le *common law* actuel, notamment dans la foulée de la décision *Tsilhqot'in (William)* de la Cour Suprême du Canada, et cette politique est souvent considérée comme un obstacle à la réconciliation de la Couronne et des nations autochtones.

RECOMMANDATION 1

Continuer à appuyer les collectivités et les organisations des Premières Nations grâce à un investissement permanent dans les collectivités locales, les groupes représentatifs tribaux, régionaux et provinciaux afin de veiller à ce que les peuples autochtones continuent de participer activement à l'économie canadienne.

L'ancien rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones du Canada, James Anaya, a récemment publié un rapport sur la situation des peuples autochtones au Canada dans lequel il fait observer que la manifestation la plus bouleversante des problèmes de droits humains vécus par les Autochtones du Canada est la situation socioéconomique déplorable des peuples autochtones dans un pays aussi développé que le Canada. Anaya fait remarquer que le Canada doit intensifier ses mesures pour combler l'écart quant à l'indicateur du développement humain entre les populations autochtones et non autochtones. L'UBCIC appuie Anaya dans son appel en faveur d'une intensification des efforts déployés pour assurer un financement suffisant des services destinés aux peuples autochtones, tant dans les réserves qu'hors réserves, et pour veiller à ce que la qualité de ces services soit au moins égale à celle offerte aux autres Canadiens.

En 2011, le vérificateur général du Canada (VG) a remis à la Chambre des communes le rapport *Le point* – les programmes pour les Premières Nations dans les réserves. Dans ce rapport, le VG faisait observer qu'au fil des ans et des décennies, des organisations et des structures ont été établies afin d'appuyer la prestation de programmes et de services mais qu'en dépit de cela bon nombre d'organisations locales, tribales et régionales n'avaient pas la capacité ni le soutien suffisant pour mettre en œuvre d'importants programmes et services qui contribueraient à combler l'écart entre les citoyens autochtones et non autochtones. Des changements fondamentaux doivent être apportés pour réaliser des progrès significatifs et un soutien financier substantiel est nécessaire pour permettre une amélioration notable de la vie et du bien-être des citoyens des Premières Nations. Si d'autres investissements sont consentis à tous les niveaux requis pour assurer le soutien et les capacités voulus aux citoyens des Premières Nations, l'économie canadienne continuera de croître à la faveur d'une vigoureuse participation de la population autochtone du Canada.

RECOMMANDATION 2

Promouvoir le bien-être social et économique dans toutes les collectivités en se concentrant sur des investissements stratégiques en matière de santé, d'éducation et de formation qui favoriseront la compréhension mutuelle et la confiance dans la relation entre les Premières Nations et la Couronne.

L'UBCIC affirme avec conviction que le financement provenant de la Couronne en matière de santé, d'éducation et de formation est insuffisant et imprévisible et qu'il continue par conséquent de miner la relation entre les Premières Nations et le gouvernement fédéral. L'UBCIC fait valoir qu'un investissement stratégique en matière d'éducation est essentiel pour bâtir des collectivités saines, prospères et sûres. Il est largement reconnu que l'éducation est un puissant facteur et qu'elle jouerait un rôle important en favorisant de solides améliorations dans toutes les sphères sociales et économiques. Un financement suffisant, soutenu et axé sur les besoins en éducation est nécessaire pour assurer un soutien stable, prévisible et suffisant aux systèmes d'éducation des Premières Nations. Comme l'ancien rapporteur spécial des Nations Unies James Anaya l'a fait remarquer dans son récent rapport :

« Le gouvernement devrait travailler avec les peuples autochtones afin d'améliorer les possibilités d'éducation qui leur sont offertes et il devrait notamment consulter les peuples autochtones, par l'entremise de leurs institutions représentatives, afin de répondre à toutes les préoccupations pendantes relativement à la *Loi sur l'éducation des Premières Nations* proposée, y compris en ce qui a trait au financement suffisant.¹ »

L'UBCIC fait également valoir que l'amélioration des résultats en matière de santé, bien-être et de sécurité des citoyens des Premières Nations pourrait aussi se traduire par une amélioration de la prospérité de nos collectivités et de leurs perspectives économiques générales. L'écart qui existe entre les populations non autochtones et autochtones en ce qui a trait à la qualité de vie, à la santé et au bien-être ainsi qu'à la sécurité continue de perdurer en raison de processus historiques et continus de colonisation, d'oppression et de dépossession. De manière très concrète, un racisme systématique continue d'être exercé à l'endroit des citoyens des Premières Nations, et l'UBCIC continue d'affirmer que le gouvernement doit s'attaquer à ces problèmes de manière réelle et concrète, ce qui suppose un financement comparable et fondé sur les besoins en ce qui a trait à la santé, au bien-être et à la sécurité des collectivités.

¹Anaya, James. Report of the Special Rapporteur on the rights of indigenous peoples. Le 4 juillet 2014. Recommandation 87, page 21. [traduction]

RECOMMANDATION 3

Faire avancer les peuples des Premières Nations en leur fournissant le soutien et les ressources nécessaires pour assurer leur participation adéquate et combler les pénuries de compétences auxquelles le Canada est confronté aujourd'hui en raison des fluctuations de sa population et de sa main-d'œuvre.

Il est largement admis que la croissance démographique de la population autochtone du Canada est beaucoup plus rapide que celle de la population non autochtone. De plus, l'âge médian parmi les Premières Nations est de 25 ans, comparativement à 40 ans pour le reste de la population. On estime que plus de 600 000 jeunes autochtones entreront sur le marché du travail entre 2001 et 2026 et il est d'importance primordiale que le gouvernement fédéral reconnaisse ce potentiel. L'UBCIC fait valoir qu'afin que le Canada puisse maximiser le nombre et les types d'emplois, il doit assurer un système de soutien et un financement suffisant pour l'éducation et la formation professionnelle des jeunes Autochtones, ce qui en retour permettra de combler les pénuries de compétences que connaît le Canada en raison des fluctuations de sa main-d'œuvre. Un soutien et des ressources sont non seulement nécessaires au renforcement des capacités requis, mais des investissements doivent être consentis afin d'assurer un accès plus facile aux citoyens des Premières Nations. Un soutien à la réconciliation et aux organisations communautaires, tribales et régionales renforcera l'économie du Canada, et l'accès et la participation des Premières Nations à celle-ci.

RECOMMANDATION 4

Consentir des investissements aux fins de l'élaboration d'un processus de consultation adéquat, efficace et fructueux en ce qui a trait aux activités d'exploitation des ressources sur les territoires des Premières Nations, particulièrement en ce qui concerne le développement d'une compréhension mutuelle et l'établissement de relations qui contribueront à la croissance de l'économie canadienne.

Il est clair que le Canada et les Premières Nations voient s'ouvrir d'importantes possibilités et de grands défis en ce qui a trait à l'exploitation des ressources sur les territoires n'ayant fait l'objet d'aucune cession en Colombie-Britannique. Le gouvernement fédéral a le devoir légal et constitutionnel de consulter de manière significative les Premières Nations, de trouver des accommodements avec elles quant à toute décision envisagée qui pourrait avoir des incidences sur nos titres et nos droits. De plus, dans la foulée de la décision *Tsilhqot'in* de la Cour Suprême du Canada du 26 juin, il est maintenant nécessaire que le Canada fasse preuve de diligence raisonnable, et mène des consultations suffisantes et significatives dans le but d'obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des Premières Nations de la Colombie-Britannique lorsque des incidences éventuelles sur les territoires et les ressources sont en cause. L'UBCIC fait valoir que le gouvernement fédéral doit consentir d'importants investissements dans le processus et les résultats en ce qui concerne les consultations, les accommodements et la réconciliation entre les intérêts des Premières Nations et ceux de la Couronne. L'établissement d'approches et de cadres de collaboration pertinents pour la définition de modalités d'engagement avec les Premières Nations sur les revenus provenant des ressources est désormais fondamental pour faire des affaires en Colombie-Britannique.

L'ancien rapporteur spécial des Nations Unies James Anaya fait observer dans son récent rapport qu'il existe une contradiction flagrante dans la condition des peuples autochtones : ils vivent souvent dans la pauvreté sur leurs territoires traditionnels, qui regorgent toutefois de ressources précieuses et abondantes. Il fait observer que ces ressources sont souvent ciblées aux fins de l'extraction et de l'exploitation par l'industrie et des intérêts non autochtones. Il décrit le cadre d'engagement actuel comme étant « un cadre prêtant à la confrontation entre des intérêts opposés, au lieu de faciliter la création commune de plans de développement mutuellement bénéfiques² ». De plus, Anaya recommande que :

« Conformément à la Constitution canadienne et aux normes internationales pertinentes en matière de droits de la personne, en règle générale l'extraction de ressources ne devrait jamais être pratiquée sur des terres faisant l'objet de

² Anaya, James. Report of the Special Rapporteur on the rights of indigenous peoples. Le 4 juillet 2014. Paragraphe 76, page 20. [traduction]

revendications autochtones sans qu'au préalable des consultations suffisantes aient été menées avec le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones concernés. Aussi, le Canada devrait-il s'efforcer de mettre en place un cadre stratégique pour l'exercice du devoir de consulter qui permette aux peuples autochtones d'apporter une contribution véritable et de participer aux premières étapes de l'élaboration des projets³. »

³ Ibid, Paragraphe 98, page 22. [traduction]

RECOMMANDATION 5

Consacrer des investissements substantiels afin de disposer des capacités et des ressources nécessaires pour examiner et revoir le processus de règlement des revendications globales du gouvernement fédéral. La base du processus des traités de la Colombie-Britannique, le processus de règlement des revendications globales, cherche à abolir les titres et droits ancestraux en recourant à un modèle modifié ou à des modèles de non-affirmation. Il s'agit d'une politique dépassée et qui ne reflète pas le *common law* actuel, notamment dans la foulée de la décision *Tsilhqot'in (William)* de la Cour Suprême du Canada, et cette politique est souvent considérée comme un obstacle à la réconciliation de la Couronne et des nations autochtones.

Le processus de règlement des revendications globales n'est pas l'instrument approprié pour aborder la question territoriale parce que les mandats de négociation qu'ont les gouvernements dans le cadre de ces processus requièrent l'abolition de fait des titres ancestraux. La majorité des nations autochtones qui sont membres de l'UBCIC ont choisi de ne pas négocier d'accords de traité modernes avec le gouvernement fédéral dans le cadre du Processus des Traités de la Colombie-Britannique, en grande partie en raison des failles du processus de règlement des revendications globales, qui reflète le déni des titres ancestraux et constitue un processus de cession et de rétrocession. À cette fin, l'UBCIC plaide fortement en faveur d'une approche large et inclusive en ce qui a trait à tout effort déployé par le Canada pour discuter des questions ayant trait à nos titres ancestraux. En raison de la nature problématique de cette politique, l'UBCIC demande que des ressources et un soutien suffisants soient consacrés à l'élaboration d'un cadre d'engagement et d'un processus de consultation qui intègrent les principes en vigueur du *common law* et qui misent sur les processus et les modèles de conciliation/d'établissement de relations en dehors du processus des traités qui sont actuellement mis de l'avant par les Premières Nations qui négocient des ententes qui ne sont pas des traités.